



Berne, 22 décembre 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2026 : ouverture de la
procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à prendre position sur le paquet d'ordonnances
environnementales de l'automne 2026, qui porte sur la révision des ordonnances
suivantes :

- Ordonnance sur les sites contaminés (OSites ; RS 814.680)
- Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés
(OTAS ; RS 814.681)
- Ordonnance sur les déchets (OLED ; RS 814.600)
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201) :
 - Partie I : mise en œuvre de la motion 22.3702 « Avenir énergétique.
Exploiter le potentiel de stockage du sous-sol », déposée par le
conseiller national Jauslin
 - Partie II : devoir de compte rendu des cantons en cas de sécheresse
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques
(ORRChim ; RS 814.81) :
 - Partie I : produits chimiques industriels
 - Partie II : produits phytosanitaires
 - Partie III : engrais
- Ordonnance PIC (OPICChim ; RS 814.82)

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **12 avril 2026**.

Nous vous prions de saisir votre prise de position et de nous la faire parvenir au
moyen de l'outil en ligne suivant :

<https://www.gate.bag.admin.ch/consultations/ui/home>



Si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser l'outil en ligne, les projets et les dossiers mis en consultation sont également disponibles à l'adresse Internet :

<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#UVEK>.

Dans le cas où vous ne faites pas usage de l'outil en ligne : conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tout le monde. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

polg@bafu.admin.ch

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi et de l'ordonnance sur la consultation, les prises de position seront dorénavant publiées sur le site Internet de la chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

Pour toute question et tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à Mme Sereina Dick (sereina.dick@bafu.admin.ch / 058 467 69 73) et Mme Noémie Lanz (noemie.lanz@bafu.admin.ch / 058 467 89 67).

Vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti
Conseiller fédéral